

**COMMUNE DE BLENNES****COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE du 22 FEVRIER 2019**

L'an deux mil dix neuf et le vingt deux février, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. DALICIEUX Pascal, Maire

**Présents** : MM. DALICIEUX – SOLAZZO – BARDIN – YONNET - Mmes MORTREUIL – PRISE – DESSOUT - LAKEBIR

**Absents représentés** : Sylvie LABBE (pouvoir à L. BARDIN) – Fabrice SANCHEZ (pouvoir à Laurent YONNET) – Valentine VANACORE (pouvoir à Pascal DALICIEUX)

**Secrétaire de séance** : Claire MORTREUIL

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour les deux points suivants :

- ♦ Adhésion au Groupement d'Intérêt Public ID77
- ♦ Décision modificative n° 4 – exercice 2018

Les membres du Conseil Municipal **ACCEPTENT à l'unanimité** cette modification de l'ordre du jour.

Délibération n° 2019-1/1

**ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) et BILAN DE CONCERTATION**

Exposé du Maire :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme a été élaboré. Il explique à quelle étape de la procédure se situe le projet d'élaboration et présente le dossier.

Il informe par ailleurs le Conseil Municipal des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée, en application de l'article L103-3 du Code de l'Urbanisme, tout au long de la procédure d'élaboration, à savoir :

- Organisation de réunions publiques associant les habitants, les associations locales, les représentants agricoles, et toutes les personnes concernées afin d'informer et de débattre sur les objectifs du PLU, puis sur l'ensemble du projet
- Tenue d'un registre d'observations et mise à disposition du public de tous les documents écrits ou graphiques

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

**Article 1. DECIDE** de tirer le bilan de la concertation sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Cette concertation a été réalisée conformément aux modalités définies par délibération du 12 juin 2015 ; elle a permis aux habitants de comprendre et mieux connaître cet outil d'intérêt général d'aménagement et d'urbanisme ainsi que l'ambition de l'équipe municipale pour la commune. Aucune observation émise tout au long de la concertation n'étant de nature à remettre en cause les orientations générales retenues, le conseil municipal considère ce bilan favorable.

**Article 2. ARRETE** le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Blennes annexé à la présente délibération.

**Article 3. PRECISE** que le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

- Aux services de l'état,
- aux personnes publiques associées mentionnées notamment aux articles L.132-7 à L.132-13 du Code de l'Urbanisme,
- aux autres personnes ayant demandé à être consultées sur le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Délibération n° 2018-1/3

**CONVENTION ACTES (télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité entre la Préfecture et la commune de Blennes)**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés**

**Considérant** que la télétransmission des actes au contrôle de légalité répond à un besoin réel de la collectivité et améliorera son efficacité, notamment de par la réduction des délais de saisie et de transmission ainsi que des risques d'erreurs,

**Considérant** que pour mettre en œuvre la télétransmission des actes au contrôle de légalité, une convention doit être conclue entre la collectivité et la Préfecture pour déterminer la date de raccordement de la collectivité, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, les engagements respectifs de la collectivité et de la Préfecture pour le fonctionnement de ce processus,

**DECIDE** de procéder à la télétransmission des actes suivants au contrôle de légalité :

- Délibérations – décisions – arrêtés – conventions inférieures à 150 Mo
- Actes budgétaires : budget primitif, budget supplémentaire, décisions modificatives, compte administratif

**APPROUVE** les termes de la convention entre la commune de Blennes et le représentant de l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité selon les conditions définies ci-dessus

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention

-----°°°°°°-----

Délibération n° 2019-1/4

**ADHESION AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC ID77**

**Exposé des motifs :**

Le Département de Seine-et-Marne a constitué avec ses organismes associés intervenant en matière d'ingénierie territoriale un groupement d'intérêt public (GIP) de coordination régi par les dispositions des articles 98 à 122 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, « ID 77 ».

Ce groupement a ainsi été pensé comme un interlocuteur unique devant faciliter l'accès des communes et groupements de collectivités seine-et-marnais aux compétences et ressources disponibles en matière d'ingénierie, ainsi qu'il ressort de sa convention constitutive.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au Groupement d'intérêt public « ID 77 ».

**Entendu l'exposé de Pascal DALICIEUX, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,**

**Décide :**

**Article 1 :** d'adhérer au Groupement d'intérêt public « ID77 »

**Article 2 :** d'approuver la convention constitutive jointe en annexe, sous réserve de son approbation par le Préfet de Département.

**Article 3 :** d'autoriser son exécutif à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier d'en informer le Groupement d'intérêt public.

**Article 4 :** de désigner Claire MORTREUIL, Arnaud SOLAZZO et Pascal DALICIEUX comme représentants de la commune au sein de l'assemblée générale du GIP « ID 77 ».

**Emet néanmoins des réserves sur :**

1. La possibilité pour la commune de se retirer du groupement (article 6.2), et notamment sur les conséquences financières de ce retrait
2. La contribution financière (article 9.1). Il est en effet précisé dans cet article que l'adhésion est gratuite jusqu'au 31 décembre 2019, mais il n'est pas fait état de la gratuité annoncée pour les années 2020 et 2021.

Délibération n° 2019-1/5

### GRATIFICATION POUR STAGE DANS LE CADRE DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée :

La commune a accueilli un stagiaire du Lycée La Fayette (Héricy – 77850) du 17 décembre 2018 au 22 février 2019, dans le cadre de sa formation « systèmes numériques ».

Le stagiaire s'est vu confier la mission de mise en œuvre et d'optimisation du site internet de la commune, sous la responsabilité de son tuteur Arnaud SOLAZZO.

Monsieur le Maire propose d'accorder à ce stagiaire une gratification en contrepartie des services rendus à la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix *POUR* et 1 *ABSTENTION*,  
**DECIDE** d'octroyer une gratification de 300.00 € exonérée de cotisations sociales

-----°0°0°0°0°-----

Délibération n° 2019-1/6

### DECISION MODIFICATIVE n° 4 (exercice 2018)

Le Conseil Municipal décide de procéder au virement de crédit suivant, sur le budget de l'exercice 2018 :

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap/Art. 022 – dépenses imprévues :	- 1.00 €
Chap.66 – Art. 6611 – intérêts des emprunts :	+ 1.00 €

-----°0°0°0°0°-----

### QUESTIONS DIVERSES

- Grand débat national : face à l'absence totale de doléances et de propositions recueillies sur le registre mis à disposition du public en mairie depuis le 15 janvier 2019, la commune a décidé de ne pas organiser de « grand débat » mais confirme que la salle des fêtes est ouverte aux administrés qui souhaiteraient organiser une réunion. Chacun peut encore participer au grand débat sur le site internet [grand.debat.fr](http://grand.debat.fr)
- La population légale de la commune de Blennes est de 567 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (source Insee suite au recensement de la population de 2016)
- Association Blennes Sports & Loisirs : Mme BARON Christine reprend la fonction de présidente suite à la démission de Jean-François LABBE.
- Mme Valérie LACROUTE, députée, n'a pas assuré sa permanence habituelle en mairie au mois de janvier. Nous lui adresserons un courrier pour exprimer notre inquiétude sur la perte possible de proximité. Monsieur DALICIEUX lui demandera par ailleurs des précisions quant à la baisse des dotations.
- Cloche de l'église : les travaux d'installation d'un système d'électro tintement seront effectués par l'entreprise PASCHAL avant la fin mars. Toute l'installation électrique (matériel et main d'œuvre) a été offerte par M. BLANC Dominique, artisan électricien de Blennes ; des planchers de sécurité obligatoires et préalables aux travaux ont été installés par les agents techniques et le premier adjoint. Cette opération est financée intégralement par les dons à la Fondation du Patrimoine et ne coûtera donc rien à la commune. Les donateurs ont été remerciés par courrier. La souscription reste ouverte pour les autres tranches de travaux (vitraux, charpentes, toiture, etc...).

- Arnaud SOLAZZO informe l'équipe municipale que le remplacement de Robert BISSON, agent technique en arrêt depuis le mois de décembre suite à un accident du travail, est assuré par Guillaume PERONINO qui fait preuve d'une énergie et d'un dynamisme très positifs au sein du service technique, d'où une amélioration sensible de l'efficacité du service.
- **Fermetures de classes** : malgré l'engagement de Monsieur le Président de la République, 888 fermetures sont programmées en France dont 180 en Seine-et-Marne. Notre RPI est épargné à priori, mais une nouvelle fermeture de classe est annoncée au Collège Jacques Prévert de Lorrez le Bocage (déjà 2 fermetures en septembre 2018), impactant le nombre d'élèves par classe. Les familles sont invitées à se rapprocher des représentants de parents d'élèves afin de faire entendre leur voix et d'empêcher cette fermeture.
- **Commerce de proximité** : un questionnaire d'enquête sera prochainement distribué dans les boîtes à lettres afin de connaître les attentes de la population . Les réponses, que nous espérons nombreuses, sont attendues pour le 15 mars.
- **Transport scolaire en direction du lycée Bezout de Nemours (ligne 9B)** : ce bus part très tôt (6h27), environ 30 minutes plus tôt que nécessaire, afin de permettre la correspondance avec le train à destination de Paris à 7h37. Cependant, cette correspondance semble inutile pour les habitants de Blennes, Chevry en Sereine et Vouix qui bénéficient de ce service au départ de la gare de Montereau Fault Yonne à un horaire équivalent. Afin de permettre aux lycéens de Blennes de bénéficier d'un transport scolaire adapté, une étude ainsi qu'une demande aux syndicats de transport seront adressées pour modifier les horaires.
- **Tarif piscine de Montereau** : la convention à signer avec la commune de Montereau pour permettre aux Blennois de bénéficier des tarifs «adhérents» est normalement un engagement de 2 à 3 ans. Cet engagement au regard de l'incertitude du coût à la charge de notre commune (environ 2,50 euros par entrée) est trop long. Nous essayons donc d'obtenir une période test de durée inférieure (maximum jusqu'à fin décembre 2019) auprès de la mairie de Montereau.

La secrétaire de séance



Le Maire,

